

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DAC 546** Subvention à l'association musicale Vivaldi Paris Île de France (19e).

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association musicale Vivaldi Paris Île de France ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère

**Article 1 :** Une subvention de 2.800 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 20e arrondissement à l'association musicale Vivaldi Paris Île de France, 20 rue Edouard Pailleron MdCA BAL 38 (19e), pour son projet d'orchestre scolaire à l'école Pierre FONCIN du 20e arrondissement en 2012 (Simpa 4901, 2012-03151).

**Article 2 :** La dépense correspondante, soit 2.800 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture".